

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 128

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Un suicide assisté ne peut être effectué qu'après avis conforme de la commission nationale de contrôle des pratiques relatives au droit recourir au suicide assisté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Recourir à un suicide assisté est un acte grave, il convient que cette procédure soit strictement encadrée.